

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA World Funds ACT Green Bonds (Le « Produit Financier »)

Identifiant d'entité juridique : 21380049TNZVOFLO2707

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



OUI



NON

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 80%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Produit financier vise un objectif d'investissement durable consistant à faire progresser les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies en investissant dans des sociétés dont les modèles économiques et/ou les pratiques opérationnelles sont alignés sur les objectifs définis par un ou plusieurs ODD, et/ou en appliquant une approche d'impact mettant l'accent sur le financement de la transition vers une économie plus durable et bas carbone.

Le Produit financier entend investir dans des instruments considérés comme des investissements durables en évaluant la contribution positive des entreprises en portefeuille à travers l'une au moins des dimensions suivantes :

1. L'alignement sur les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies des entreprises en portefeuille, qui sert de cadre de référence, en retenant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD, par le

biais des produits et services qu'elles offrent ou de la manière dont elles exercent leurs activités ("opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit remplir les critères suivants :

a. le score ODD relatif aux "produits et services" fournis par l'émetteur est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'émetteur obtient au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable, ou

b. en adoptant une approche "best-in-universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, sans tenir compte de leur secteur d'activité, le score ODD des opérations de l'émetteur se classe dans les meilleurs 2,5 %, sauf pour l'ODD 5 (égalité entre les sexes), l'ODD 8 (travail décent), l'ODD 10 (inégalités réduites), l'ODD 12 (consommation et production responsables) et l'ODD 16 (paix et justice) pour lesquels le score ODD de l'émetteur figure parmi les meilleurs 5 %. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité basé sur les "opérations" de l'émetteur est moins restrictif, car ces ODD sont mieux appréhendés si l'on considère la manière dont l'émetteur exerce ses activités plutôt que les produits et services fournis par l'entreprise en portefeuille. Il est également moins restrictif pour l'ODD 12, qui peut être pris en compte par le biais des produits et services de l'entreprise en portefeuille ou de la manière dont celle-ci exerce ses activités.

Les résultats quantitatifs sur la contribution aux ODD proviennent de fournisseurs de données externes et peuvent être complétés par une analyse qualitative dûment documentée effectuée par le Gestionnaire financier. L'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une société bénéficiaire des investissements qui respecte la contribution aux critères des ODD des Nations unies décrits ci-dessus est considérée comme durable.

2. Intégration des émetteurs engagés dans un processus de transition solide, cohérent avec l'ambition de la Commission européenne de contribuer au financement de la transition vers un monde limitant la hausse des températures à 1,5 °C, sur la base du cadre développé par l'initiative Science Based Targets, en retenant les entreprises ayant des objectifs scientifiques validés.

3. Investissements dans des obligations vertes, sociales et durables et dans des obligations liées à la durabilité :

a. Les obligations vertes, sociales et durables sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises et des États qui ont été répertoriés comme des obligations vertes, sociales ou durables dans la base de données Bloomberg sont considérés comme des "investissements durables" selon le cadre SFDR d'AXA IM.

B. En ce qui concerne les obligations liées à la durabilité, un cadre interne a été développé pour évaluer la solidité des obligations utilisées pour financer un objectif durable général. Du fait que ces instruments sont nouveaux, les pratiques des émetteurs sont hétérogènes et seules les obligations liées à la durabilité auxquelles est attribuée une opinion positive ou neutre à l'issue du processus interne d'analyse d'AXA IM sont considérées comme des "investissements durables". Le cadre d'analyse s'appuie sur les directives de l'International Capital Market Association (ICMA) avec une approche interne rigoureuse fondée sur les critères suivants : (i) stratégie de durabilité de l'émetteur et pertinence et matérialité des indicateurs de performance clés, (ii) ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) caractéristiques des obligations et (iv) suivi et reporting de l'objectif de performance en matière de durabilité.

Les investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables et des obligations liées au développement durable sont conformes au cadre d'AXA IM relatif aux obligations vertes, sociales et durables. Nous avons conçu notre cadre de sorte à assurer sa conformité aux Principes applicables aux obligations vertes et aux Principes applicables aux obligations sociales, en ajoutant des critères plus stricts sur certains aspects.

Ces méthodologies pourront évoluer à l'avenir pour prendre en compte d'éventuelles améliorations, par exemple dans la disponibilité et la fiabilité des données ou toute évolution, y compris, sans s'y limiter, de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes.

Le Produit financier prend en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxonomie de l'UE. Il vise à prendre en compte (2) les objectifs d'atténuation et (1) les objectifs d'adaptation au changement climatique.

L'indice de référence désigné est aligné sur l'objectif d'investissement durable du Produit financier.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

La réalisation de l'objectif d'investissement durable promu par le Produit financier est mesurée à l'aide de l'indicateur de durabilité suivant :

- Part d'obligations vertes

Le Produit financier utilise la part des investissements dans des obligations vertes (sur la base de son actif net) comme indicateur de durabilité pour mesurer la réalisation de son objectif durable qui vise à acheter des obligations dont le produit est affecté à des projets qui soutiennent une économie bas carbone ou les besoins fondamentaux des populations et communautés mal desservies, en finançant des initiatives telles que les énergies renouvelables ou la prévention de la pollution.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

L'application du principe consistant à "Ne pas causer de préjudice important" pour les investissements durables que le Produit financier entend réaliser implique qu'une entreprise en portefeuille ne peut pas être considérée comme durable si elle répond aux critères suivants :

- L'émetteur cause un préjudice à l'un des ODD si l'un de ses scores ODD est inférieur à -5 d'après une base de données quantitative externe sur une échelle allant de +10 ("contribution significative") à -10 ("entrave significative"), à moins que le score quantitatif ait été modifié par une évaluation qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés bénéficiaires des investissements considérées comme durables.
- L'émetteur figure sur les listes d'exclusions sectorielles et prévues par les normes ESG d'AXA IM (telles que décrites ci-après), qui prennent en compte, entre autres facteurs, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué sur l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur dispose d'une note ESG CCC (ou 1,43) ou inférieure selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. Le score ESG est basé sur la notation ESG d'un fournisseur de données externe comme données principales évaluant les points de données relatifs aux dimensions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Les analystes d'AXA IM peuvent compléter cela par une analyse ESG fondamentale et documentée si la couverture est insuffisante ou en cas de désaccord sur la notation ESG, sous réserve de l'approbation de l'organe de gouvernance interne dédié d'AXA IM. Ce critère est appliqué sur l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, y compris par le biais de l'application des politiques d'exclusion et d'actionnariat actif d'AXA IM.

Le Produit financier est également conforme au principe "Ne pas causer de préjudice important" en vertu du règlement Taxonomie.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Produit financier prend en considération les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives ("**PAI**") pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs de durabilité au titre du SFDR.

Les principales incidences négatives sont atténuées par les politiques d'exclusion sectorielles et des normes ESG d'AXA IM (décrites ci-après) appliquées sur une base contraignante et continue par le Produit financier, et en appliquant des filtres basés sur le score relatif à la contribution aux objectifs de développement durable des Nations unies. Aucun seuil ou aucune comparaison spécifique avec la valeur de référence n'a été défini(e) dans l'approche "Ne pas causer de préjudice important".

Le cas échéant, les politiques d'actionnariat actif constituent un moyen supplémentaire d'atténuer les risques liés aux principales incidences négatives, grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit financier utilisera son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leur secteur.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les entreprises en portefeuille, afin de favoriser durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit financier investit et d'atténuer les incidences négatives.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable

Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- **Social et Gouvernance :**

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ²	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à " une contribution significative " à -10 correspondant à " une obstruction significative "), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables³.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Le Produit financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux d'une manière significative. Ces normes concernent les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM utilise un cadre de sélection externe et exclut les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

¹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

² L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

³ A l'exception des obligations vertes, sociales ou durables (GSSB)



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative pour prendre en compte les principales incidences négatives repose sur les politiques d'exclusion et, le cas échéant, sur les politiques d'actionnariat actif. Les politiques d'exclusion prévues par les normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue.

Le cas échéant, les politiques d'actionnariat actif constituent un moyen supplémentaire d'atténuer les risques liés aux principales incidences négatives, grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit financier utilisera son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leur secteur. Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les entreprises en portefeuille, afin de favoriser durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit financier investit et d'atténuer les incidences négatives.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'actionnariat actif, le Produit financier prend en considération l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

Applicable aux investissements dans des sociétés :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Pas de note ODD significativement négative	
	Politique Risques Climatiques	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Pas de note ODD significativement négative	
	Politique Risques Climatiques	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Pas de note ODD significativement négative	
	Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Pas de note ODD significativement négative	
	Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Pas de note ODD significativement négative	
	Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ⁴	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Pas de note ODD significativement négative		
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	
Pas de note ODD significativement négative		
Pas de note ODD significativement négative	PAI 8: Consommation d'eau	
Pas de note ODD significativement négative	PAI 9: Ratio de déchets dangereux	
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Pas de note ODD significativement négative	
	Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies

⁴ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

contre la corruption	non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ⁵	et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Pas de note ODD significativement négative	
	Pas de note ODD significativement négative	PAI 12: Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Pas de note ODD significativement négative	
	Politique sur les Armes controversées	
	Pas de note ODD significativement négative	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Social	Normes ESG d'AXA IM comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16: Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
	Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Conformément à l'objectif d'investissement durable décrit ci-dessus, le Produit financier est géré de manière active en référence à l'indice BofA Green Bond Hedged (l'"Indice de référence") qui est aligné sur l'objectif d'investissement durable du Produit financier.

Le Produit financier adopte une approche d'investissement à impact vert et social qui vise à soutenir sur le long terme les Objectifs de développement durable (ODD) établis par les Nations Unies en mettant l'accent sur les thèmes environnementaux (bâtiments verts, transport bas carbone, solutions énergétiques intelligentes, écosystème durable, etc.) et consiste à acheter des obligations dont le produit est affecté à des projets qui soutiennent une économie à bas carbone ou les besoins fondamentaux des populations et communautés mal desservies, en finançant des initiatives telles que les énergies renouvelables, la prévention de la pollution, l'accès aux soins de santé, le logement abordable et l'autonomisation des femmes.

Le Produit financier est également géré selon une approche d'investissement socialement responsable (ISR) et selon les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits ci-dessous.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Produit financier applique sur une base contraignante et continue les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire financier applique obligatoirement et à tout moment un premier filtre d'exclusion, couvrant des domaines tels que les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, et la protection des écosystèmes, la déforestation et le tabac. Le Produit financier applique également la politique d'AXA IM relative aux normes environnementales, sociales et de gouvernance ("Normes ESG") qui prévoit l'intégration des normes ESG dans le processus d'investissement en appliquant des exclusions sectorielles spécifiques telles que les armes au phosphore blanc, et en excluant les investissements dans des titres émis par des entreprises qui violent les normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des entreprises qui sont impliquées dans des incidents graves dans les domaines de l'ESG et dans des émetteurs présentant une faible performance ESG (à savoir, à la date du présent Prospectus, inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) – ces chiffres étant revus et adaptés régulièrement). Sont également exclus les

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

⁵ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

instruments émis par des pays où des catégories graves spécifiques de violation des droits de l'homme sont observées. De plus amples informations sur ces politiques sont disponibles sur le lien suivant : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate](#)

2. Dans le cadre du processus de sélection des titres, le Gestionnaire financier applique un cadre exclusif d'évaluation des obligations vertes, sociales et durables, fondé principalement sur les principes de l'ICMA relatifs aux obligations vertes et sociales ("GSBP") et les lignes directrices de la Climate Bonds Initiative ("CBI"). Le Gestionnaire financier applique un processus interne rigoureux de sélection des obligations vertes, sociales et durables en éliminant les obligations qui ne sont pas conformes à nos exigences internes relatives aux obligations vertes, sociales et durables.

Le cadre relatif aux obligations vertes, sociales et durables d'AXA IM repose sur quatre piliers : 1/ la qualité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) de l'émetteur (une entreprise doit démontrer des engagements ESG minimaux, afin de s'assurer qu'elle traite correctement les risques environnementaux et sociaux dans les projets financés et que les projets écologiques financés correspondent à activités stratégiques) ; 2/ l'utilisation du produit d'une obligation verte, sociale ou durable doit refléter les efforts de l'émetteur pour améliorer l'environnement et la société et sa stratégie globale de développement durable, une transparence totale concernant les projets financés et le suivi du produit étant essentiels ; 3/ la gestion du produit (un émetteur doit disposer de garanties suffisantes pour s'assurer que le produit de l'obligation financera efficacement les projets éligibles) ; 4/ l'impact ESG (une attention particulière est accordée au reporting d'impact, dans lequel des indicateurs qualitatifs et quantitatifs sont attendus, permettant de démontrer l'impact positif d'une obligation sur l'environnement et la société).

Le Produit financier investit au minimum 75 % de son actif net dans des obligations destinées à financer des projets environnementaux (obligations vertes).

3. Le taux de couverture de l'analyse ESG au niveau du portefeuille atteint au minimum 90 % de l'actif net du Produit financier, hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités et actifs liquides détenus à titre accessoire et Actifs solidaires.

4. Si le Produit financier investit dans des actifs dans le contexte d'émissions sur le marché obligataire primaire dans la limite de 10 % de son actif net, ces investissements sont réalisés à condition qu'ils soient considérés comme durables par le Gestionnaire financier, sur la base d'une analyse qualitative initiale. Dans l'attente de la publication par l'émetteur des données relatives à la durabilité ainsi que d'une analyse et une notation externes basées sur ces données, notre analyse qualitative initiale sera revue périodiquement, conformément au cadre d'investissement durable d'AXA IM.

Les données ESG (dont le score ESG ou le score ODD selon le cas) utilisées dans le cadre du processus d'investissement reposent sur des méthodes ESG s'appuyant en partie sur des données de tiers, et qui sont dans certains cas développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent changer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence d'harmonisation des définitions peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement employant les critères ESG et le reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies intégrant des critères ESG et celles qui incluent des critères de développement durable peuvent employer des données ESG qui semblent similaires, mais qui doivent être distinguées, car leur méthode de calcul est susceptible d'être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'éventuelle amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Produit financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux d'une manière significative. Ces normes concernent les droits de l'Homme, la société, le travail et l'environnement et, à ce titre, fournissent une méthodologie permettant d'évaluer les bonnes pratiques de gouvernance d'un émetteur, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. AXA IM utilise un cadre de sélection externe et exclut les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

Par ailleurs, les politiques d'engagement permettent également de favoriser des pratiques de bonne gouvernance. AXA IM a mis en œuvre une stratégie complète d'actionnariat actif – engagement et vote – en vertu de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements effectués au nom des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques des sociétés bénéficiaires des investissements afin d'atténuer les risques et d'assurer la création de valeur à long terme. Les pratiques de gouvernance sont abordées directement par les gérants de portefeuille et les analystes ESG spécialisés lors des réunions avec l'équipe de direction des sociétés bénéficiaires des investissements. Le statut d'investisseur de long terme d'AXA IM et la connaissance en profondeur des cibles d'investissement justifient l'engagement d'un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

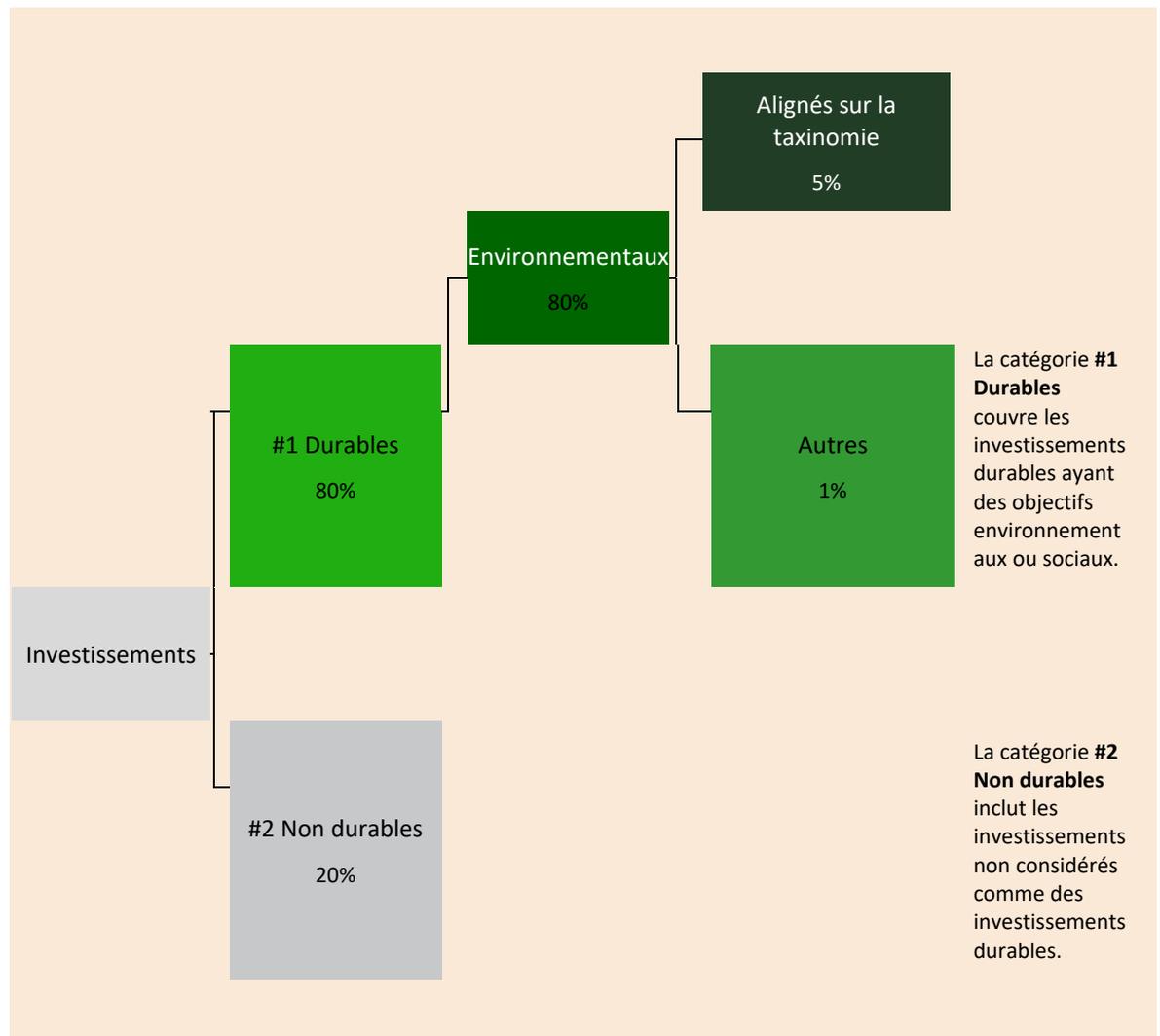
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Le Produit financier vise à planifier son allocation d'actifs comme présenté sur le graphique ci-dessus. Il se peut que l'allocation d'actifs dévie temporairement de ce plan.

La proportion minimale prévue d'investissements du Produit financier utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement est 80 % de l'actif net du Produit financier.

Le reste des investissements "Non durables" représentera un maximum de 20 % de l'actif net du Produit financier. Le reste des investissements "Non durables" sont utilisés à des fins de couverture, de gestion efficace du portefeuille et des liquidités du Produit financier. Les garanties environnementales et sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les actifs "Autres" non durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

L'exposition aux produits dérivés mono-émetteurs dont les investissements sous-jacents sont considérés comme durables contribue à la réalisation de l'objectif de durabilité du Produit financier.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit financier prend en considération le critère des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'UE et le critère "Ne pas causer de préjudice important" de la Taxinomie de l'UE.

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la Taxinomie de l'UE est de 5,0 % de l'actif net du Produit financier.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁶ ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

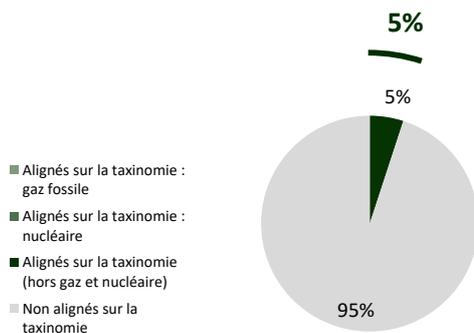
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

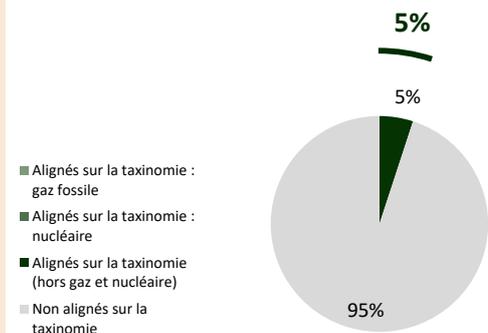
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

**La proportion des investissements totaux indiquée dans ce graphique est purement indicative et peut varier. Par conséquent, la représentation de l'alignement minimum avec la taxinomie faite dans ce graphique peut également varier.

⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 5 % de la Valeur liquidative du Produit financier.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE est de 1 % de l'actif net du Produit financier.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?**

Non applicable.



● **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Le reste des investissements "Non durables" représentera un maximum de 20 % de l'actif net du Produit financier. Les actifs de la catégorie "#2 Non durables" peuvent comprendre :

- Des dérivés utilisés à des fins de couverture ou à des fins de gestion de la liquidité et,
- des investissements en liquidités et quasi-liquidités (dépôts bancaires, instruments éligibles du marché monétaire et fonds monétaires) utilisés à des fins de gestion de la liquidité du Produit financier.

Les garanties environnementales et sociales minimales sont évaluées et appliquées aux autres actifs non durables.



● **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?**

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le Produit financier a désigné l'indice ICE BofA Green Bond comme indice de référence pour atteindre son objectif d'investissement durable.

● **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

L'Indice de référence est aligné sur l'objectif d'investissement durable du Produit financier dans la mesure où il suit la performance des titres émis à des fins "vertes" qualifiées dont le produit doit être clairement affecté à des projets ou des activités qui promeuvent l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique ou à d'autres fins de durabilité environnementale telles que définies par les Principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Le Produit financier investit au minimum un tiers de son actif net dans les composantes de l'Indice de référence.

Le Gestionnaire financier peut adopter un positionnement plus actif en termes de duration (la duration mesure, en nombre d'années, la sensibilité du portefeuille aux variations de taux d'intérêt), d'allocation géographique et/ou de sélection des secteurs ou des émetteurs par rapport à l'Indice de référence. Par conséquent, l'écart par rapport à l'Indice de référence devrait être significatif. Toutefois, dans certaines conditions de marché (volatilité élevée du marché du crédit, turbulences, etc.), le positionnement du Produit financier sur les indicateurs ci-dessus peut être proche de celui de l'Indice de référence.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Un indice de marché large qui suit un large éventail d'obligations d'entreprise n'est pas axé sur les obligations vertes. L'indice ICE BofA Green Bond reproduit la performance de titres émis à des fins "vertes" qualifiées. La finalité du produit des obligations éligibles doit être clairement identifiée et il doit être uniquement affecté à des projets ou des activités qui favorisent l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique ou à d'autres fins de durabilité environnementale telles que définies par les Principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA. Cet indice est plus pertinent pour le Produit financier qui vise à investir au moins 75 % de son actif net dans des obligations finançant des projets environnementaux (obligations vertes).

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

La méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice est disponible sur : [Indices ICE Data - Règles et méthodologie](#).



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sont disponibles sur le centre de fonds d'AXA IM à l'adresse : [Fonds - AXA IM Global](#)

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable sont disponibles à [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate](#)